



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS :

M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEOUX,
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES - RETRAIT DE LA DELIBERATION 25/04 - 06/D RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO- TURQUE - N° 25/06 - 04/D

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Sollicité par l'association culturelle franco-turque, le conseil municipal a délibéré le 19 juin dernier dans le sens de l'attribution d'une subvention de 5 000 euros au profit de l'association culturelle franco-turque.

Cette aide avait pour vocation de contribuer à la mise en conformité des locaux associatifs, en particulier de leurs installations électriques.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, la Préfecture de Loir-et-Cher a considéré que la subvention communale profiterait inévitablement à la partie des locaux affectée à l'exercice du culte.

De ce fait, il est demandé à la Ville de procéder au retrait de la délibération concernée. Par conséquent, les 5 000€ qui lui ont été initialement attribués seront reversés à la commune par l'association.

Je vous propose d'annuler la délibération 25/04-06/D du 19 juin 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule la délibération 25/04-06/D du 19 juin 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **11 DEC. 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2025**

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEON

Laurence MERCIER